

visite honoraire dans cette Congregation. Tous ces Vicaires Generaux n'ont aucune autorité qu'après qu'ils ont été confirmés par le General de tout l'Ordre.

CONGREGATION DU
S. SACREMENT,

Les Reformes de ces Congregations ne consistent gueres que dans l'abstinence de la viande qu'ils observent fort regulierement dans leurs Couvens, mais elles n'ont point renoncé aux rentes & aux possessions; nous allons parler dans le Chapitre suivant de la Congregation du saint Sacrement qui s'appelle de la primitive Observance, où les Religieux ont renouvelé par leur vie austere & leur renoncement à toutes les possessions, le premier esprit de S. Dominique.

CHAPITRE XXVII.

De la Congregation du Saint Sacrement ou de la primitive Observance de l'Ordre des Freres Prêcheurs, avec la vie du venerable Pere Antoine le Quiou dit du Saint Sacrement, Instituteur de cette Congregation, & Fondateur de l'Ordre des Religieuses du S. Sacrement à Marseille.

NOUS avons vu dans les Chapitres precedens, que saint Dominique aiant convoqué son premier Chapitre General à Boulogne l'an 1220. tous les Religieux de cette Assemblée, d'un consentement unanime, renoncèrent à toutes les rentes & possessions que l'Ordre avoit pour lors, & qu'on pourroit à l'avenir lui offrir, afin d'être plus libres pour travailler au salut & à l'instruction des ames, ce qui fut confirmé huit ans après dans un autre Chapitre General, tenu à Paris sous le bienheureux Jourdain successeur de saint Dominique. Mais comme dans la suite les Religieux furent dispensés de cette étroite pauvreté, & que les Papes leur permirent de posseder des biens immeubles, Dieu suscita vers le milieu du dernier siecle un saint Religieux du même Ordre, pour faire revivre le premier esprit de l'Ordre, en établissant une Reforme particuliere, où les Religieux vécutent dans une étroite pauvreté & sans aucune dispense, observant les Constitutions à la Lettre.

Ce fut le Reverend Pere Antoine le Quiou qui entreprit ce